



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation
Du stationnement
"Journées historiques d'Autun"
N°604 – Règlementation / 2026

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code de la Route ;

Vu les dispositions du Code Pénal ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2020 relatif aux armes d'alarme et de signalisation fabriquées en France ou importées d'un pays tiers à l'Union européenne ;

Vu l'arrêté n°351/2025 du 11 juin 2025 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1^{ère} adjointe déléguée à l'Action Cœur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel et aux ressources humaines ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité publique lors de grands rassemblements de personnes en raison du plan Vigipirate « Sécurité renforcée – risque attentat » ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique lors des Journées Historiques d'Autun, consistant en un rassemblement multi-époques organisé par l'association Centre d'Histoire Vivante d'Autun et son groupe de reconstitution historique la « Légion VIII Augusta » au Théâtre Romain d'Autun les 12 et 13 septembre 2026 ;

A R R E T E

Article 1 : Du samedi 12 septembre 2026 à 9h00 au dimanche 13 septembre 2026 à 18h00, la circulation et le stationnement sont interdits Passage Diviciac.

Seuls les riverains, les services d'ordre et de sécurité et les personnes à mobilité réduite sont autorisés à circuler.

Le haut du Théâtre romain sera réservé à l'installation d'un marché artisanal.

Article 2 : Du vendredi 11 septembre 2026 à 19h00 au dimanche 13 septembre 2026 à 18h00, le stationnement sur le parking des pêcheurs est interdit :

- sur 10 places sur la partie supérieure, réservées uniquement aux bénévoles du spectacle ;
- sur la totalité de la parcelle à l'arrière des terrains de pétanque de la Boule d'Or ;
- sur la totalité du parking du théâtre romain (partie supérieure).

Article 3 : La signalisation verticale relative à la circulation et au stationnement est fournie par la Direction des Services Techniques d'Autun et mise en place par l'organisateur.

Article 4 : L'association est autorisée à effectuer des tirs à blancs lors de certaines démonstrations.

Article 5 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par la fourrière agréée sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun ou de la Police Municipale, selon le cahier des

charges en vigueur. Les automobiles ayant fait l'objet d'un enlèvement seront en dépôt sur le parking de la fourrière, aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du SDIS d'Autun, le responsable des services Techniques d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, la Police Municipale, l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : **09 SEP. 2026**

Autun, le 7 septembre 2026

Le Maire,

Pour le Maire,

La 1^{ère} Adjointe,

Cathy NICOLAS

